

Mairie de Ducey-Les Chéris
Rue de Semallé
DUCEY
50 220 DUCEY-LES CHÉRIS

Conseil d'administration - Centre Communal d'Action Sociale
Jeudi 30 mars 2023 – 18 Heures 15

Procès-verbal de la séance

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil d'administration, dûment convoqué le 24/03/2023 par Madame la Présidente, s'est réuni en session ordinaire.

Présents : Mme Anne GLENAT, Vice-Présidente du CCAS, Mme Marie-Gabrielle CARNET, Mme Isabelle HAMEL, Mme Sylvia LAMBERT, Mme Marie MAZIER, Mme Michelle ROGER, M. Guy ROULAND, Mme Marie-Françoise GASNIER, Mme Chantal GUILLAUME, Mme Michèle LEJEUNE, M. Yvon PACILLY.

Excusés : Mme Isabelle LABICHE, Présidente du CCAS, M. Denis ALBERT.

Absents : M. Joseph REBOURS, Mme Marie RESTOUT.

- o O o -

Extrait des délibérations

2023-03-01 : Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 23 janvier 2023.

Madame la Vice-Présidente soumet le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2023 à l'approbation du Conseil d'administration.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration,

A l'unanimité,

Approuve le procès-verbal du Conseil d'administration du 23 janvier 2023

2023-03-02 : Vote du compte de gestion 2022- Budget principal

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il répond à deux objectifs :

- Justifier l'exécution du budget,
- Présenter l'évolution de la situation financière du CCAS

En application de l'article L.1612-12 du CGCT, il est produit au Président avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice pour être communiqué au préfet en même temps que le compte administratif. Le compte de gestion est certifié exact dans ses résultats par le trésorier payeur général avant d'être soumis au vote du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration entend, débat et arrête les comptes du receveur (article L.2121-31 du CGCT). Le compte de gestion est produit au juge des comptes au plus tard le 31 décembre qui suit la clôture de l'exercice auquel il se rapporte.

L'état II-2 du compte de gestion 2022 du budget principal du CCAS est annexé au présent rapport.

Le Conseil d'administration à l'unanimité approuve le compte de gestion 2022 établi par le trésorier.

2023-03-03 : Subvention au profit de la Banque Alimentaire de la Manche

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

En vertu des dispositions de l'article L.1612-12 du CGCT, l'arrêté des comptes du CCAS est constitué par le vote du Conseil d'administration sur le compte administratif présenté par la Présidente, après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le receveur de la collectivité.

Le compte administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice précédent. Il est établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur. C'est son bilan financier. Il présente les résultats de l'exécution du budget.

Le vote de ce compte administratif doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice (article L.1612-12 du CGCT).

Lors du vote du compte administratif, le Conseil d'administration doit élire son président de séance (article L.2121-14 du CGCT) ; la Présidente du CCAS peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote et ne peut pas donner procuration à un autre membre du conseil. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption (article L.1612-12 du CGCT).

Madame la Vice-Présidente propose de désigner le président de séance par un vote à main levée.

Le Conseil d'administration à l'unanimité - Mme LAMBERT ne prenant pas part au vote - a désigné Mme LAMBERT Sylvia en qualité de Président de séance.

Le Conseil d'administration à l'unanimité approuve le compte administratif 2022 du budget du CCAS dont les résultats sont indiqués ci-dessous :

EXECUTION DU BUDGET 2022 : BUDGET PRINCIPAL

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	2 887.52	5 178.68
	Section d'investissement	0.00	299.90
		+	+
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)		8 118.00
	Report en section d'investissement (001)	299.90	
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		3 187.42	13 596.58
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1		

Résultat cumulé	Section de fonctionnement	2 887.52	13 296.68
	Section d'investissement	299.90	299.90
	Total cumulé	3 187.42	13 596.58

2023-03-04 : Affectation des résultats 2022

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Conformément à l'instruction M14 et considérant les résultats 2022 et le montant des restes à réaliser présentés dans le tableau ci-dessous,

Détermination du résultat de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement – Budget principal	2 887.52
Recettes de fonctionnement – Budget principal	13 296.68
Excédent de fonctionnement	10 409.16

Détermination du résultat de la section investissement :

Dépenses d'investissement – Budget principal	299.90
Recettes d'investissement – Budget principal	299.90
Déficit d'investissement	0
Besoin de financement (compte 1068)	0

Résultat net global

Résultat net global (compte 002)	10 409.16
----------------------------------	-----------

Il est proposé d'affecter ce résultat ainsi :

Le Conseil d'administration approuve,
A l'unanimité

L'affectation de la totalité des résultats de clôture 2022 du CCAS en section de fonctionnement au compte 002 (recette), soit 10 409.16 €.

2023-03-05 : Vote du Budget principal 2023

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Considérant le projet de budget primitif 2023,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité adopte le budget primitif 2023. Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	13 410,00 €
Section d'investissement	349,20 €
Total du budget	13 759,20 €

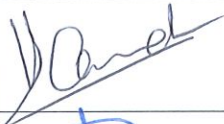



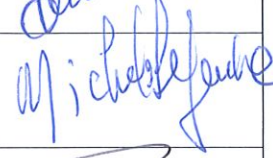





L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Les délibérations prises au cours de la séance portent les numéros d'ordre suivants : 2023-03-01 à 2023-03-05.

La Présidente du CCAS



Isabelle LABICHE

Mme LABICHE Isabelle	Excusée	M. ALBERT Denis	Excusée
Mme CARNET Marie-Gabrielle		Mme GASNIER Marie-Françoise	
Mme GLENAT Anne		Mme GUILLAUME Chantal	
Mme HAMEL Isabelle		Mme LEJEUNE Michèle	
Mme LAMBERT Sylvia		M. PACILLY Yvon	
Mme MAZIER Marie		M. REBOURS Joseph	Absent
Mme ROGER Michelle		Mme RESTOUT Marie	Absente
M. ROULAND Guy			

Affichage le